

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 03/10/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999002853
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TRANSPORTS SALONNAIS (750722852) et Chloe Claudia Suzon BLAIRON

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Chloe Claudia Suzon BLAIRON Né(e) le 11/11/1989 à ORANGE (84)
290 CHEMIN DES ANGELETS
SAINT MARTIN DE CRAU (13)

III - Cédant

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE TRANSPORTS SALONNAIS (750722852)
BOULEVARD DES VENTADOUIRO
SALON-DE-PROVENCE (13)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 938949906
Désignation : AUTRE 15H51
Adresse : 290 CHEMIN DES ANGELETS
SAINT MARTIN DE CRAU (13)
Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 08/09/2025
Prix : 10,00 €
Nombre de parts cédées : 1
Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : SARL TRANSPORTS SALONNAIS

SIREN : 750722852

Adresse : BOULEVARD DES VENTADOUIRO ZA LA GANDONNE BAT A LOT 19 13300 SALON DE PROVENCE

Nature de la mutation : SOUSCRIPTION A LA CONSTITUTION

Date de l'acquisition : 21/11/2024

Valeur ou prix d'acquisition : 10,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	10,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 10,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.